

Office fédéral du développement territorial
ARE
Consultation « Projet de territoire Suisse »
3003 Berne

La Neuveville, le 28 avril 2011

Projet de territoire Suisse – Avis du Conseil du Jura bernois

Madame, Monsieur,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) est un organe institué par la législation cantonale bernoise afin de représenter et de promouvoir les intérêts de la population résidant dans la partie francophone du canton. A ce titre, il joue un rôle spécifique pour les affaires qui relèvent du droit cantonal et qui concernent le Jura bernois. Le but est ainsi de permettre de mieux faire entendre l'avis de la minorité francophone dans un canton à forte majorité germanophone.

Dans le cas du projet de territoire Suisse, nous avons jugé important que les partenaires concernés aient, en plus de l'avis du Conseil-exécutif bernois qui prendra en considération l'ensemble du canton de Berne, un avis qui concerne plus spécifiquement le Jura bernois. Notre région a en effet la particularité de faire géographiquement partie de l'Arc jurassien tout en étant également tournée vers la région de la ville fédérale.

Nos commentaires sont les suivants :

Question 1 : projet de territoire est-il un instrument adéquat

Nous relevons avec satisfaction que le projet de territoire est un document qui émane d'une collaboration élargie entre la Confédération, les cantons, les communes et les régions. A ce titre, il est moins schématique que ses prédécesseurs et prend mieux en compte les spécificités des régions qui composent le pays. Néanmoins, comme tout document visant à fixer des orientations générales, il n'échappe pas à une certaine catégorisation ou généralisation.

De plus, le rôle de l'agriculture, notamment en lien avec les débats sur la souveraineté alimentaire, nous semble être peu développé par rapport aux autres secteurs.

En ce qui concerne les questions démographiques, nous relevons un certain unilatéralisme. En effet, le projet met à juste titre un accent appuyé sur les problèmes causés par le mitage du territoire et la mobilité vers les agglomérations, mais parle très peu du problème inverse, celui des mesures à prendre en vue du maintien des populations dans les zones de montagne.

Or, de telles mesures contribuent également à réduire la pression sur les centres et sont donc également dans leur intérêt.

Question 2 : objectifs

Le CJB partage les objectifs du projet. Ceux-ci sont toutefois très généraux et il est difficile de tirer des conclusions sur leurs conséquences concrètes dans les politiques publiques. Une attention devrait être portée au risque de complexification des législations sectorielles, alors que les directives et réglementations sont déjà nombreuses.

Bien qu'animé d'une volonté d'éviter le schématisme, le rapport n'échappe pas au travers qui consiste à diviser le pays en deux catégories implicitement hiérarchisées : d'un côté les régions urbaines qui seraient les seuls moteurs du développement et de l'autre côté les régions non-urbaines dont la fonction est d'offrir un espace de délasserment pour les habitants des villes.

De plus, la mention « recourir à l'agriculture et à l'économie forestière pour l'entretien du paysage » est insatisfaisante, car elle laisse entendre l'objectif d'avoir une agriculture à vocation paysagère alors que l'objectif prioritaire est la production de denrées alimentaires.

Question 3 : stratégies générales

Les stratégies générales négligent quelque peu le rôle des centres régionaux ainsi que la contribution de l'industrie d'exportation à l'économie du pays. Les agglomérations connaissent une croissance forte qui n'est toutefois pas seulement autoalimentée. En effet, le tertiaire lié à l'industrie, situé dans les agglomérations, voire les métropoles, dépend fortement du dynamisme de l'industrie d'exportation.

Par ailleurs, le développement des localités de petite et moyenne importance situées dans les régions de montagne est traité sous l'angle presque exclusif du paysage et de la vocation touristique, et très peu sous l'angle de leur contribution à la croissance, ni sous l'angle du maintien des services de base à la population résidente (commerces, soins médicaux, formation, transports, etc.). Il ne faudrait pas non plus oublier que nombre de paysages de grande valeur résultent de l'action humaine, et non d'une nature laissée à elle-même. Les pâturages boisés, forme identitaire du paysage de l'Arc jurassien, en sont une illustration très parlante.

Question 4 : stratégies pour les territoires d'action

Nous saluons la reconnaissance de l'Arc jurassien en tant que territoire présentant des caractéristiques particulières, ainsi que la nécessité d'en renforcer la cohésion, également dans la dimension transfrontalière. Les défis et stratégies pour le territoire Arc jurassien sont correctement décrits.

Un point important devrait être mis en évidence : le fait que la situation topographique et les défis démographiques doivent être mieux pris en compte dans les standards de la Confédération, qui manquent parfois d'une approche différenciée. Par exemple, les exigences en matière de campus HES sont certainement correctes pour les agglomérations du Plateau suisse, mais ne fonctionnent pas pour une région multipolaire et éclatée où il convient de réfléchir en termes de réseau. En outre, l'offre de formation secondaire et tertiaire n'est pas évoquée, or son maintien doit être plus nettement postulé car il est indispensable au développement de l'industrie. Dans le cas contraire, les risques sont importants de condamner l'Arc jurassien à un recul démographique (les jeunes partent étudier et s'installent ailleurs) et économique (la Ra&D n'est plus suffisante pour satisfaire aux besoins spécifiques des entreprises en matière d'innovation et de compétitivité). Sans compter que la centralisation des sites de formation est l'un des principaux facteurs de l'explosion de la mobilité, qui est le grand défi du pays pour les années à venir.

Nous constatons par ailleurs que le projet postule de la nécessité de renforcer l'accessibilité interne et externe de l'Arc jurassien, ce que nous saluons.

Nous avons également quelques remarques de détail :

- Il faudrait faire mieux ressortir le fait que l'Arc jurassien dispose d'une proportion importante d'entreprises exportatrices de renommée mondiale par rapport à la taille des localités où elles se trouvent.
- À la page 60, la suggestion de regrouper à long terme les parcs régionaux pour n'en faire plus qu'un seul nous semble participer de la vision schématique qui tend à considérer l'ensemble de l'Arc jurassien comme un territoire à mettre sous cloche et à lui refuser toute possibilité de développement. Au vu également des stades différents où se trouvent les projets de parcs régionaux en termes de structures et d'ancrage au sein de la population, nous proposons de remplacer l'objectif du parc unique par un objectif de mise en réseau lorsqu'ils auront atteint un stade d'avancement compatible.
- La commune de Tramelan est un centre régional selon l'aménagement cantonal et il faudrait reprendre cette classification dans le projet de territoire.
- le CJB appuie la reconnaissance de la région de la ville fédérale en tant qu'espace d'importance équivalente aux espaces métropolitains de Zurich, Bâle et l'Arc lémanique.

Question 5 : recommandations

Le CJB est globalement d'accord avec les recommandations tout en insistant sur la nécessité pour les autorités concernées d'adopter des mesures qui laissent une certaine marge de manoeuvre pour tenir compte de certaines spécificités.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :

Le secrétaire général :

Willy SUNIER

Fabian GREUB

Copies (courriel) : SG JCE, OACOT